

1. L'Union européenne remercie le Secrétariat Intérimaire pour son document FCCC/CP/1995/Misc.1 qui fait une synthèse des positions des différents pays sur la question de l'adéquation des engagements contenus à l'article 4 paragraphe 2 (a) et (b). Elle souhaite toutefois attirer son attention sur le fait que la position de l'Union européenne au CIN 11 doit être reprise dans ce document et qu'elle avait indiqué son souhait que sa déclaration faite à la fin de la 11ème session soit incluse dans le compte-rendu du CIN 11 et non pas dans le document FCCC/CP/1995/Misc.1.

Sur le thème de l'adéquation, la position de l'Union européenne définie au niveau ministériel le 9 mars 1995 est la suivante:

2. L'Union européenne confirme les conclusions qu'elle a adoptées les 15 et 16 décembre 1994 et présentées lors du 11ème CIN. Elle rappelle qu'à son avis les engagements des Parties figurant à l'Annexe I, qui visent à ramener les émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990 d'ici à l'an 2000, sont insuffisants pour atteindre l'objectif ultime énoncé à l'article 2 de la convention. Elle considère par conséquent que les points a) et b) de l'article 4 paragraphe 2 de la convention sont inadéquats.
3. L'Union européenne réaffirme sa détermination de respecter ses engagements actuels et de prendre toute mesure supplémentaire qui serait nécessaire pour atteindre ce but et elle invite instamment toutes les autres parties visées à l'annexe I à faire de même.

L'Union européenne, confirmant ses conclusions du 29 octobre 1990 concernant, entre autres, la stabilisation d'ici à l'an 2000 des émissions de CO₂ dans l'ensemble de la Communauté à leur niveau de 1990, demande aux autres parties visées à l'annexe I de s'engager également à stabiliser, individuellement ou conjointement, d'ici à l'an 2000 leurs émissions de CO₂ au niveau de 1990, c'est-à-dire au moins à ne pas dépasser ce niveau après